

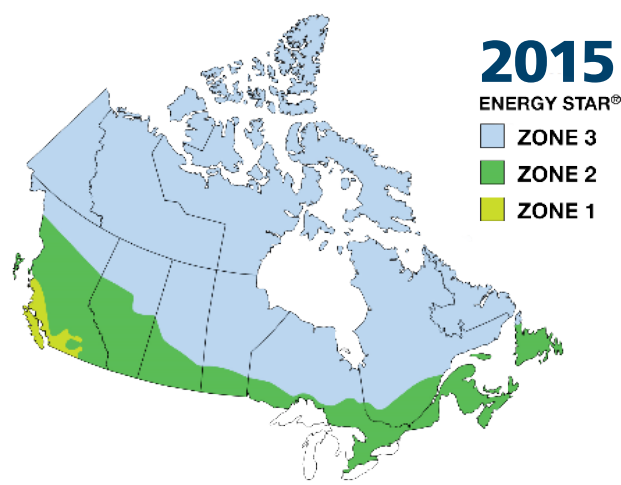
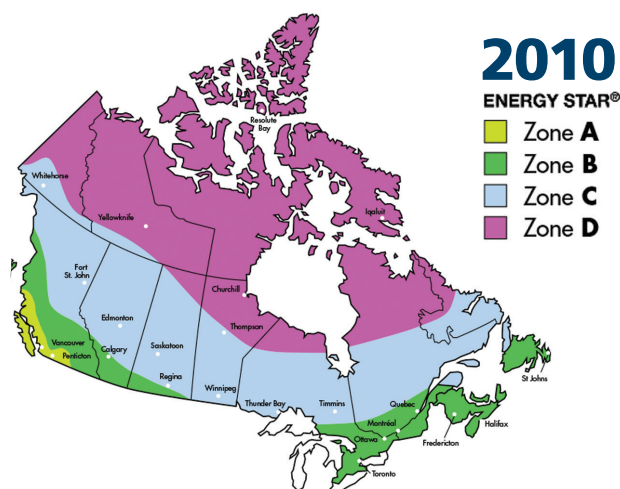
# Nouveau système d'homologation ENERGY STAR en vigueur depuis le 1er février 2015

Le système d'homologation ENERGY STAR a changé le 1er février 2015. Il y a maintenant trois zones au lieu de quatre. De même, les critères d'admissibilité requis changeront légèrement dans certaines régions.

ENERGY STAR est une initiative canadienne de nature volontaire axée sur l'efficacité énergétique, qui aide les consommateurs à identifier les produits les plus éconergétiques disponibles sur le marché. Géré par Ressources Naturelles Canada, le programme ENERGY STAR est reconnu dans le monde entier. Les utilisateurs de ce programme comprennent divers échelons de gouvernement, les entreprises de services publics, les fabricants, les détaillants et les organisations environnementales. Outre la gestion du programme, la promotion du symbole et le respect des normes strictes d'homologation sont assurés par Ressources Naturelles Canada.

## Les changements sont les suivants :

- Il y a maintenant trois zones au lieu de quatre.
- En termes de critères d'admissibilité, les exigences du facteur U et du coefficient d'apport par rayonnement solaire (CARS) ont été modifiées pour refléter la nouvelle échelle degré-jours de chauffage (DJC).
- L'étiquetage des produits selon les normes ENERGY STAR 2015 a débuté en janvier 2015.

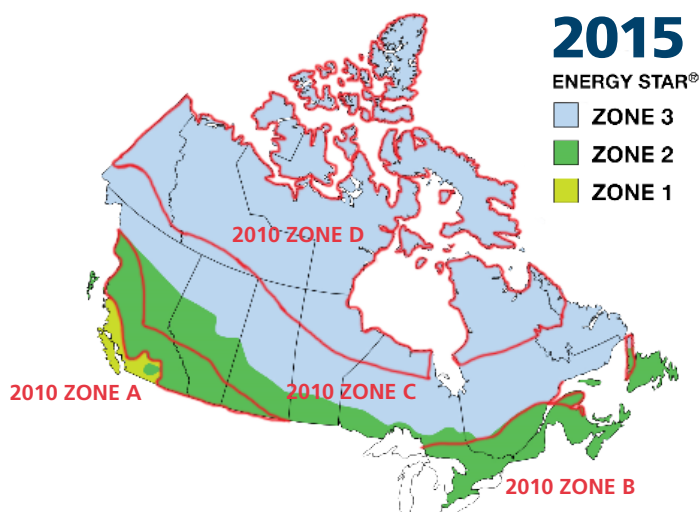


| CRITÈRES D'HOMOLOGATION OCTOBRE 2010 |                                  |  |    |   |                             |  |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|----|---|-----------------------------|--|
| FENÊTRES                             |                                  |  |    |   |                             |  |
| Zone                                 | Échelle degré-jours de chauffage | CHEMINEMENT DE CONFORMITÉ  |    |   |                             |  |
|                                      |                                  | Rendement énergétique (RE) :   |    | Facteur U                                     |                             |  |
|                                      |                                  | RE minimum (sans dimension)<br>Facteur U maximum<br>2,00 W/m²·K<br>(0,35 Btu/h·pi²·°F) | Ou | Facteur U maximum<br>W/m²·K<br>(Btu/h·pi²·°F) | RE minimum (sans dimension) |  |
| A                                    | <=3500                           | 21   | ou | 1,80 (0,32)                                   | 13                          |  |
| B                                    | >3500 à <=5500                   | 25   | ou | 1,60 (0,28)                                   | 17                          |  |
| C                                    | >5500 à <=8000                   | 29   | ou | 1,40 (0,25)                                   | 21                          |  |
| D                                    | >8000                            | 34   | ou | 1,20 (0,21)                                   | 25                          |  |

| CRITÈRES D'HOMOLOGATION FÉVRIER 2015 À DÉCEMBRE 2015 |                                  |  |  |                      |    |                         |    |                      |
|--|----------------------------------|--|--|----------------------|----|-------------------------|----|----------------------|
| FENÊTRES   |                                  |  |  |                      |    |                         |    |                      |
| Zone   | Échelle degré-jours de chauffage | CHEMINEMENT DE CONFORMITÉ  |  |                      |    |                         |    |                      |
|  |                                  | Rendement énergétique (RE) :   |  | Fuites d'air maximum | Ou | Facteur U               |    | Fuites d'air maximum |
|  |                                  | RE minimum (sans unité)<br>Facteur U maximum<br>2,00 W/m²·K<br>(0,35 Btu/h·pi²·°F) | Facteur U maximum<br>W/m²·K<br>(0,35 Btu/h·pi²·°F) |                      |    | RE minimum (sans unité) |    |                      |
| 1  | <3500                            | 25   |  | 1,5                  | ou | 1,60 (0,28)             | 16 | 1,5                  |
| 2  | >=3500 à <6000                   | 29   |  | 1,5                  | ou | 1,40 (0,25)             | 20 | 1,5                  |
| 3  | >= 6000                          | 34   |  | 1,5                  | ou | 1,20 (0,21)             | 24 | 1,5                  |

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le site [www.nrcan.gc.ca](http://www.nrcan.gc.ca)





### Comment votre zone a-t-elle changé ?

Compte tenu des changements récents des zones géographiques ENERGY STAR, les critères d'homologation permettant d'obtenir l'homologation ENERGY STAR pour un produit peuvent avoir changé.

La carte adjacente vous permettra de comparer les zones de 2010 aux zones de 2015. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez visiter [www.nrcan.gc.ca](http://www.nrcan.gc.ca)

### Que signifient évaluation du rendement énergétique (RE) et la valeur U ?

La valeur U mesure le taux de transfert ou de conductibilité thermique d'un produit. Plus la valeur est basse, plus le degré d'isolation d'un produit est élevé.

L'évaluation du rendement énergétique d'une fenêtre prend en compte 3 critères : l'apport par rayonnement solaire, la fuite de chaleur par le cadre, le vitrage ou l'intercalaire et la perte de chaleur par fuite d'air, indépendamment du matériau et de la méthode d'assemblage. En outre, plus la valeur RE d'un produit est élevée, plus son efficacité énergétique est accrue.

### Comment choisir les bonnes portes et fenêtres ENERGY STAR ?

1. Veuillez consulter la carte canadienne ENERGY STAR et déterminez la zone climatique dans laquelle vous habitez.
2. Consultez un détaillant formé localement. Pour trouver un détaillant local visitez : [http://fr.jeld-wen.ca/ou\\_acheter/](http://fr.jeld-wen.ca/ou_acheter/)
3. Discutez de toutes les options possibles avec votre détaillant local et choisissez le meilleur produit répondant à vos besoins en matière d'efficacité énergétique.

**Les fenêtres et les portes ENERGY STAR permettent de faire des économies d'énergie pouvant atteindre jusqu'à 12 %**

### Résistance à la condensation (RC)

Elle mesure la résistance d'un produit à la formation de condensation et est exprimée par un nombre entre 1 et 100. Un nombre élevé signifie une meilleure résistance de la fenêtre à la formation de condensation. Cette évaluation est utile pour comparer les produits de fenêtres mais n'indique pas quand la condensation se produira dans les faits.

### Facteur de réflexion du verre

Il est mesuré comme un pourcentage de la lumière visible et sert à comparer la réflexion (comme quand vous regardez à travers une fenêtre la nuit à partir d'une pièce éclairée).

### Lumière visible

Le pourcentage de lumière visible transmise par le vitrage. Plus le pourcentage est élevé, plus la lumière transmise est accrue.

### Coefficient d'apport par rayonnement solaire (CARS)

Le CARS est une fraction du rayonnement solaire incident admis par une fenêtre, à la fois directement transmis et absorbé et ultérieurement libéré vers l'intérieur. Le CARS est exprimé par un nombre entre 0 et 1. Plus le coefficient d'apport par rayonnement solaire d'une fenêtre est faible, moins il transmet la chaleur solaire.

### Blocage des rayons ultraviolets

Le pourcentage de rayonnement ultraviolet (UV) bloqué par le vitrage (300 à 380 nm). Un pourcentage élevé signifie un blocage plus important du rayonnement ultraviolet.

### Fuites d'air

Mesure la quantité d'air venant de l'extérieur qui pénètre dans une habitation ou bâtiment par l'intermédiaire d'un produit.